



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Délibération n° 2025-23		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 avril 2025
TOTAL VOTANTS : 12 = 11 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 12 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une deuxième convocation en date du 11 avril 2025, faisant suite à la première séance du conseil municipal du 11 avril 2025 qui n'a pu se tenir faute de quorum, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le mardi 15 avril 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, BIBENS Hubert,

Lesquels peuvent délibérer valablement sans condition de quorum en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à DUPUY Didier,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : TREFEL Jean-Marc à 18h40 (*prend part à l'ensemble des délibérations*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 7 : BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euro, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ou société d'économie mixte ou société publique locale. Cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Il ne donne lieu ni à débat ni à délibération.

Il vous a été transmis concomitamment avec la note de synthèse rattachée à la présente séance.

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Je vous propose donc d'examiner puis de voter les crédits budgétaires 2025 par nature et par chapitre. Le projet de budget vous a été transmis en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.

BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE - EXERCICE 2025	
FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	Propositions du Maire - 2025
011 - charges à caractère général	830 295,00
012 - charges de personnel, frais assimilés	1 188 500,00
014 - atténuations de produits	50 070,00
65 - autres charges de gestion courante	139 630,00
66 - charges financières	91 122,00
67 - charges exceptionnelles	1 000,00
68 - dotations provisions semi-budgétaires	15 500,00
023 - virement à la section d'investissement	330 000,00
042 - opérations d'ordre transfert entre sections	25 000,00
043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
Total	2 671 117,00

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Chapitre	Propositions du Maire - 2025
013 - atténuations de charges	7 069,08
70 - produits des services, domaine et ventes div.	580 000,00
73 - impôts et taxes (sauf le 731)	51 000,00
731 - fiscalité locale	1 245 784,00
74 - dotations et participations	482 338,00
75 - autres produits de gestion courante	38 500,00
76 - produits financiers	
77 - produits exceptionnels	
78 - reprises provisions semi-budgétaires	
042 - opérations d'ordre transfert entre sections	12 500,00
043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
002 - résultat reporté	253 925,92
Total	2 671 117,00

BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE - EXERCICE 2025		
INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	Crédits de report 2024	Propositions du Maire - 2025
001 - solde d'exécution section investissement reporté		
020 - immobilisations incorporelles	7 128,00	48 912,00
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 - opérations patrimoniales		12 500,00
16 - emprunts et dettes assimilées		173 706,00
20 - immobilisations incorporelles		
204 - subventions d'équipement versées		
21 - immobilisations corporelles	123 131,00	318 754,00

23 - immobilisations en cours		425 327,70
s/total	130 559,00	966 699,70
Total	1 109 758,70	

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Crédits de Report 2024	Propositions du Maire - 2025
001 - solde d'exécution section investissement reporté	192 017,11	
021 - virement de la section de fonctionnement		330 000,00
024 - produits de cession		5 000,00
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections		25 000,00
041 - opérations patrimoniales		
10 - dotations, fonds divers et réserves		35 008,00
13 - subventions d'investissement	47 390,59	145 343,00
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés		330 000,00
27 - autres immobilisations financières		
s/total	239 407,70	870 351,00
Total	1 109 758,70	

Selon l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider d'attribuer des subventions soit par une délibération distincte du vote du budget, soit, si cette attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'une ou l'autre de ces conditions vaut décision d'attribution des subventions en cause. Notre assemblée a pour habitude de voter les crédits de subvention par délibération distincte.

L'instruction comptable et budgétaire M57 qui s'applique à la commune depuis le 1^{er} janvier 2023 remplace le dispositif des crédits pour dépenses imprévues par la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Voter les crédits du budget primitif principal 2025 par nature et par chapitre.
- Voter par délibération distincte les crédits des subventions par bénéficiaire
- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
- Les données nécessaires à l'élaboration des budgets locaux listées aux articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT communiquées par les services de l'Etat,

- le projet de budget primitif présenté par Monsieur Didier DUPUY pour l'année 2025,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- que, selon l'article L 2311-7 du code susmentionné, le conseil municipal peut décider d'attribuer des subventions soit par une délibération distincte du vote du budget, soit, si cette attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,
- que l'une ou l'autre de ces conditions vaut décision d'attribution des subventions en cause,

Retranscription des débats :

Mme le Maire informe l'assemblée de la panne d'une des deux chaudières de la cuisine. Par ailleurs, les chaudières du foyer rural, de l'ancienne mairie et de la mairie sont également très anciennes et devront être remplacées à court ou moyen terme. Pour ces motifs, une étude sur la mise en place d'un nouveau mode de chauffage a été demandée au conseiller en énergie mis à disposition par l'Agglo et à l'ALEDA (agence locale de l'énergie du département de l'Ariège). Ainsi, la création d'un réseau de chaleur est une piste d'étude. M. DUPUY précise que ce système de chauffage nécessite une proximité des bâtiments à chauffer.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

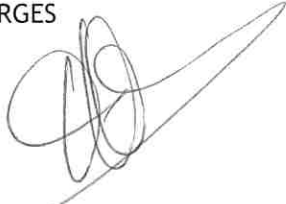
Article 1^{er} : DECIDE de voter par délibération distincte les crédits des subventions par bénéficiaire.

Article 2 : APPROUVE, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement », le budget primitif principal 2025 de la commune tel que détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente et équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	979 199,70	870 351,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	130 559,00	47 390,59
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 192 017,11
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 109 758,70	1 109 758,70
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 671 117,00	2 417 191,08
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 253 925,92
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 671 117,00	2 671 117,00
TOTAL DU BUDGET (4)		3 780 875,70	3 780 875,70

Article 3 : AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre de 18 000,00€ maximum au budget annexe Restaurant clients au titre du financement de l'exercice 2025 selon les besoins réels,

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Le Maire Annie BOUBY  	Le secrétaire de séance Sylvie BERGES 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

